

# ARGUMENTAIRE

Département fédéral de l'intérieur et Office fédéral des assurances sociales

Votation populaire fédérale du 27 septembre 2009 :

OUI à l'assainissement de l'AI, OUI au financement additionnel

---

## OUI à l'assainissement de l'AI, OUI au financement additionnel

**Nous voterons le 27 septembre 2009 sur un financement additionnel de l'AI. Son objectif principal est double :**

- **Stopper la croissance vertigineuse de l'endettement de l'AI ;**
- **Doter l'AI d'une autonomie financière ;**

et par cela :

- **Garantir durablement les prestations de l'AI ;**
- **Assurer le versement des rentes AVS.**

**La situation financière de l'AI n'a cessé de se détériorer ces dernières années. Ses dettes ont déjà atteint 13 milliards de francs fin 2008 et elles continueront, si rien n'est entrepris, d'augmenter chaque jour de près de 4 millions de francs, soit de 1,4 milliard de francs<sup>1</sup> en moyenne par an !**

**Actuellement, les dettes de l'AI sont couvertes par l'AVS. Il en découle que chaque année, l'AVS puise dans sa fortune en moyenne 1,4 milliard de francs pour venir au secours de l'AI. Ainsi, les liquidités dont l'AVS a besoin pour garantir ses rentes sont de plus en plus réduites par la dette croissante de l'AI. Si la situation légale reste telle qu'elle est aujourd'hui, d'ici une dizaine d'années, l'AVS pourrait ne plus être en mesure d'assurer le versement de ses rentes.**

**C'est pourquoi un plan d'assainissement, dont la première étape était la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, a été mis en place. Il a pour objectif d'équilibrer durablement les comptes de l'AI. Un financement additionnel de l'AI constitue la prochaine étape fondamentale du plan d'assainissement. Pendant sept ans, soit de 2011 à 2017, les taux de la TVA seront relevés en faveur de l'AI et les intérêts de la dette de l'assurance pris entièrement en charge par la Confédération afin d'éponger temporairement le déficit annuel de l'AI et de cesser ainsi d'amputer l'AVS d'une part de sa fortune. Parallèlement, un Fonds de compensation autonome pour l'AI sera créé et séparera définitivement le financement des deux assurances du premier pilier. Pendant cette période de transition que constitue le financement additionnel, une 6<sup>e</sup> révision de l'AI introduira de nouvelles mesures qui permettront**

---

<sup>1</sup> Aux prix de 2009.

à l'assurance d'atteindre des comptes durablement équilibrés lorsque la période de relèvement de la TVA prendra fin.

Le financement additionnel de l'AI contribuera à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS. Précisément en période de basse conjoncture, nous devons pouvoir compter sur des assurances sociales saines.

## Sur quoi le peuple et les cantons s'exprimeront-ils ?

Le peuple et les cantons voteront le 27 septembre 2009 sur une augmentation temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'augmentation est faible ; elle se limite au nécessaire et est socialement échelonnée. Ce projet est soumis au vote obligatoire, une modification de la Constitution fédérale étant nécessaire.

Le financement additionnel de l'AI est toutefois également composé d'une seconde partie, bien qu'elle ne soit pas formellement l'objet de la votation du 27 septembre 2009. En effet, le Parlement a également adopté une loi fédérale créant un Fonds de compensation autonome pour l'AI, évitant ainsi que l'AVS ne continue de se saigner chaque année pour l'AI.

Les deux parties sont légalement rattachées l'une à l'autre. Seul un « oui » du peuple et des cantons à l'augmentation de la TVA permettra la création du Fonds de compensation pour l'AI.

Le 27 septembre 2009, sera soumis au vote du peuple et des cantons :

### Une augmentation temporaire et proportionnelle des taux de la TVA

Objectif : éponger le déficit annuel et structurel de l'AI ainsi que l'augmentation des dettes de l'AI envers l'AVS

<u>Montant de l'augmentation</u> :	taux normal	7,6%	+ 0,4	⇒	8%
	taux réduit (biens de première nécessité)	2,4%	+ 0,1	⇒	2,5%
	taux spécial (hébergement)	3,6%	+ 0,2	⇒	3,8%

Durée : 7 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2017

Par l'acceptation de ce projet :



- Création d'un Fonds autonome pour l'AI
- Dotation du nouveau fonds d'un capital de départ de 5 milliards de francs
- Intérêts de la dette entièrement pris en charge, de 2011 à 2017, par la Confédération
- Mise en œuvre d'une solution durable : 6<sup>e</sup> révision

Si le projet soumis au vote est rejeté, l'AI continuera d'accumuler des milliards de déficits qui devront être pris en charge par l'AVS.

## Oui au financement additionnel temporaire de l'AI, car il

- protège les handicapés, membres faibles de la société
- permet de garantir les rentes AVS
- constitue une partie fondamentale du plan d'assainissement équilibré pour l'AI
- met un frein à l'accumulation dangereuse d'une montagne de dettes
- contraint les responsables à économiser
- contribue à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS, face à une situation économique difficile

## Sujets traités dans l'argumentaire

Il est urgent d'agir	p. 5
Le plan d'assainissement de l'AI	p. 7
Le projet soumis au vote	p. 10
Augmentation temporaire de la TVA	p. 10
Fonds de compensation autonome pour l'AI	p. 12
Les conséquences financières du financement additionnel	p. 13
Les arguments en faveur du financement additionnel	p. 13
Les conséquences d'un rejet	p. 14

## Il est urgent d'agir

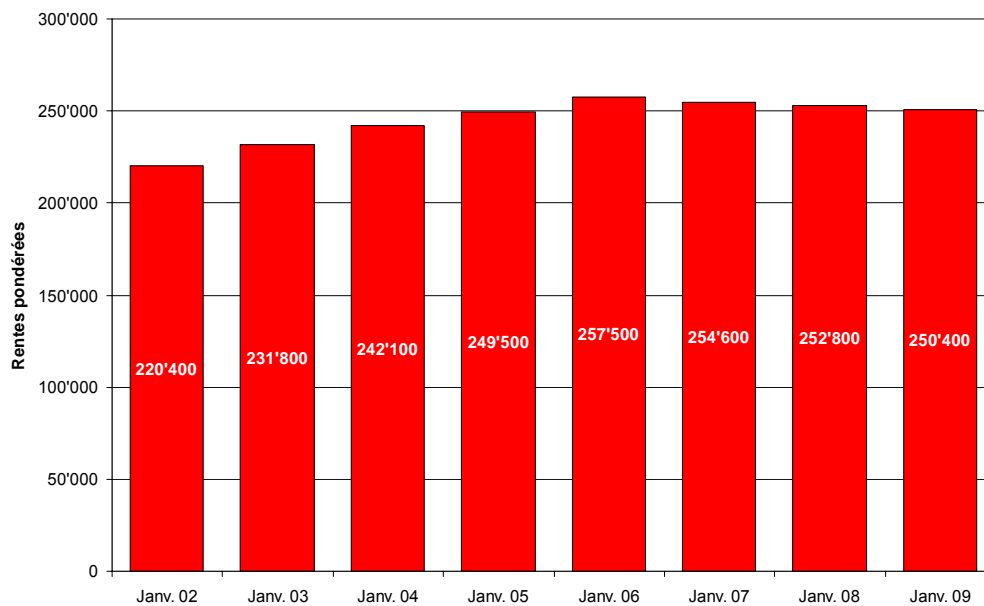
D'après une étude menée par l'institut de sondage Demoscope en novembre 2008, 99% de la population considèrent que l'AI est une institution essentielle, 93% sont convaincus qu'il est du devoir de l'Etat de garantir l'existence des personnes atteintes d'un handicap et enfin, 83% perçoivent l'AI comme une institution digne de confiance. Ces chiffres démontrent que l'AI constitue pour les citoyens et citoyennes un pilier indispensable de la sécurité sociale et qu'elle a une valeur fondamentale pour notre société.

L'AI est néanmoins menacée dans son existence. Elle a pour 13 milliards de francs de dettes et affiche un déficit annuel moyen de 1,4 milliard de francs, aggravant d'autant son endettement envers l'AVS. A chaque jour qui passe, ce dernier s'alourdit dès lors de près de 4 millions de francs. Si rien n'est entrepris aujourd'hui, la dette va atteindre des sommets vertigineux en passant à environ 25 milliards d'ici dix ans ! Tout doit dès lors être entrepris afin de remettre l'AI sur pied et garantir qu'elle puisse continuer à remplir à l'avenir son rôle solidaire et social, tel qu'il a été prévu par la Constitution fédérale.

La cause de cette situation financière catastrophique était le nombre toujours croissant des rentes, ayant pour conséquence une forte augmentation des dépenses, qui depuis longtemps ne sont plus couvertes par les recettes. Il était dès lors urgent de prendre des mesures pour réduire cette tendance néfaste qui venait toujours plus alourdir les comptes de l'assurance. Depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de la 4<sup>e</sup> révision de l'AI, le nombre d'octroi de nouvelles rentes a baissé de 37%, grâce à l'introduction des services médicaux régionaux et au  $\frac{3}{4}$  de rente, au renforcement du placement sur le marché de l'emploi, à une pratique plus stricte des offices AI ainsi qu'à une sensibilisation générale des intéressés. Depuis 2006, l'effectif des rentes a lui aussi diminué, toutefois seulement légèrement. La 5<sup>e</sup> révision, entrée en vigueur en 2008, apporte quant à elle encore une contribution importante à l'assainissement de l'assurance au moyen d'une stabilisation du déficit de l'AI, grâce à une réadaptation accrue des assurés et des mesures d'économie ciblées.

Toutefois, comme auparavant, l'AI accuse toujours un important déficit annuel. L'effectif des rentes pourra encore être réduit au moyen de grands efforts mais seulement à long terme. Les dépenses affectées aux rentes représentent en effet près de 65% des dépenses totales.

Monitoring de l'AI : effectifs



L'AI n'est dès lors pas encore sortie d'affaire. C'est pourquoi, le financement additionnel de l'AI est une étape importante en vue de son assainissement. Il permettra en effet, d'une part, d'éponger temporairement le déficit de l'assurance et de stopper l'accroissement de ses dettes et, d'autre part, de doter l'AI d'une base autonome et financièrement saine. Pendant cette phase transitoire, de nouvelles mesures seront élaborées et introduites par la 6<sup>e</sup> révision et permettront d'assainir durablement l'assurance.

L'AI n'est toutefois pas la seule concernée par sa situation financière alarmante. L'AVS est elle aussi durement touchée, les déficits de l'AI étant aujourd'hui couverts par l'AVS, impliquant un endettement croissant de l'AI envers l'AVS. Cette situation aura pour conséquence de compromettre à plus ou moins brève échéance les liquidités de cette dernière.

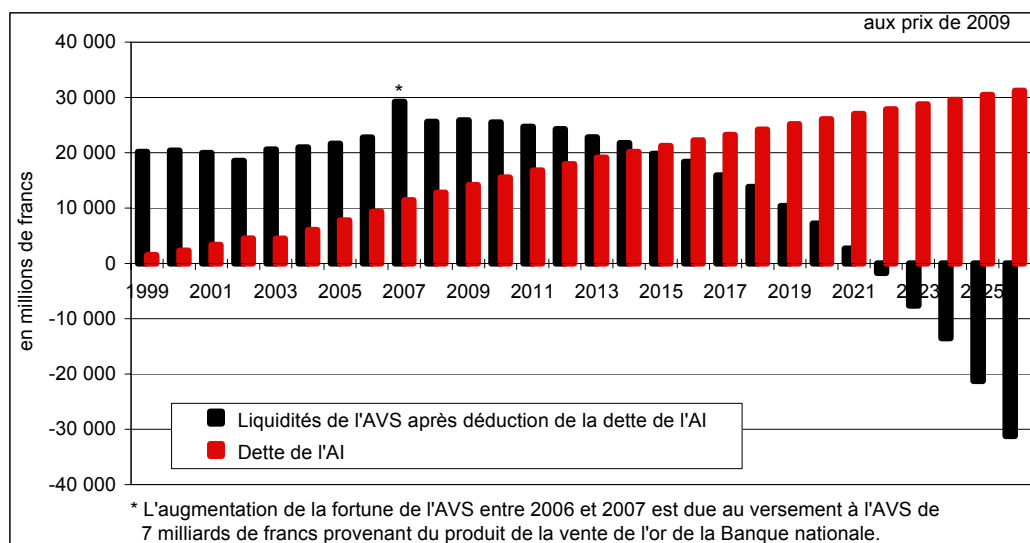
*L'endettement de l'AI épuise la fortune de l'AVS*

*Le graphique ci-dessous permet d'illustrer l'endettement croissant de l'AI et la mise en péril de l'AVS qui, si rien n'est entrepris, ne disposera plus, d'ici une dizaine d'années, des liquidités suffisantes pour assurer le versement de ses rentes.*

*Deux raisons principales seront à l'origine de cette situation : l'endettement croissant de l'AI et l'évolution démographique.*

➡ Feuille d'information "Les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI"

## Liquidités de l'AVS et dette de l'AI (en millions de francs)



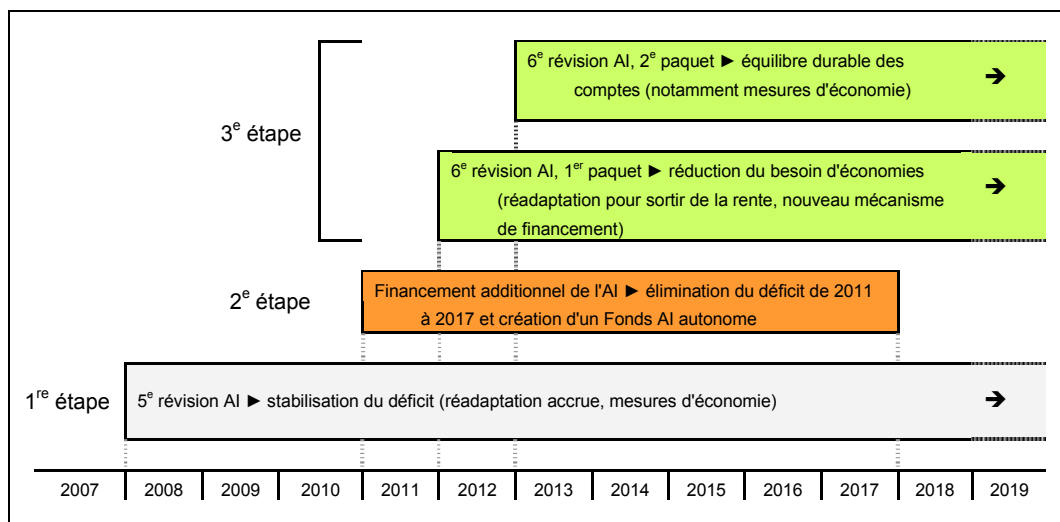
## Le plan d'assainissement de l'AI

*Objectif : Eponger le déficit de l'AI et, par cela, équilibrer durablement les comptes de l'assurance*

Depuis 2004, le nombre de nouvelles rentes a été réduit de 37%. Ce succès est dû aux mesures introduites par la 4<sup>e</sup> révision de l'AI : les services médicaux régionaux, le renforcement du placement sur le marché de l'emploi, le 3/4 de rente. Il convient encore d'ajouter deux autres facteurs : une pratique plus stricte des offices AI, ainsi qu'une sensibilisation générale des intéressés.

Afin de continuer sur la voie de la réduction des dépenses de l'assurance, un plan d'assainissement équilibré a été mis en œuvre. Il est composé de 3 étapes :

**Déroulement temporel du plan d'assainissement**



➤ **1<sup>re</sup> étape : La 5<sup>e</sup> révision de l'AI**

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, a permis de stabiliser le déficit annuel, mettant ainsi un frein à l'accroissement de l'endettement. Pour y parvenir, elle a introduit de nouvelles mesures qui réduiront encore davantage le nombre de nouvelles rentes, au moyen d'une réadaptation accrue, et abaisseront, à long terme, les rentes en cours. Une meilleure réadaptation signifie en effet moins de rentes sur la durée, mais aussi une amélioration de la situation sociale des handicapés. Des mesures d'économie ont par ailleurs également été prises.

➡ Feuille d'information "5<sup>e</sup> révision de l'AI"

➤ **2<sup>e</sup>me étape : Le financement additionnel de l'AI**

Il fait l'objet de la votation du 27 septembre 2009. L'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, limitée à sept ans, soit de 2011 à 2017, permettra, pendant cette période, de stopper la vertigineuse progression de la dette, en épongeant temporairement le déficit. L'acceptation du relèvement de la TVA permettra en outre la création d'un Fonds de compensation de l'AI, rompant ainsi la liaison fatale avec l'AVS.

Cette période de transition permettra de mettre en œuvre des mesures afin d'assainir durablement l'AI sans sortir du cadre socialement supportable. En cas de rejet du relèvement de la TVA, seules des mesures drastiques, focalisées uniquement sur une réduction des prestations, permettrait d'atteindre le but du plan d'assainissement.

➤ **3<sup>e</sup> étape : La 6<sup>e</sup> révision de l'AI**

Le Parlement n'a pas seulement adopté le financement additionnel de l'AI. Il a aussi mandaté le Conseil fédéral de lui présenter, jusqu'à fin 2010, un message pour une 6<sup>e</sup> révision. Cette dernière devra notamment contenir des propositions visant à assainir l'AI par une réduction des dépenses. Dès lors que l'AI ne pourra plus compter sur le supplément de TVA dès 2018, il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures d'économies sans attendre.

➡ Feuille d'information "6<sup>e</sup> révision de l'AI"

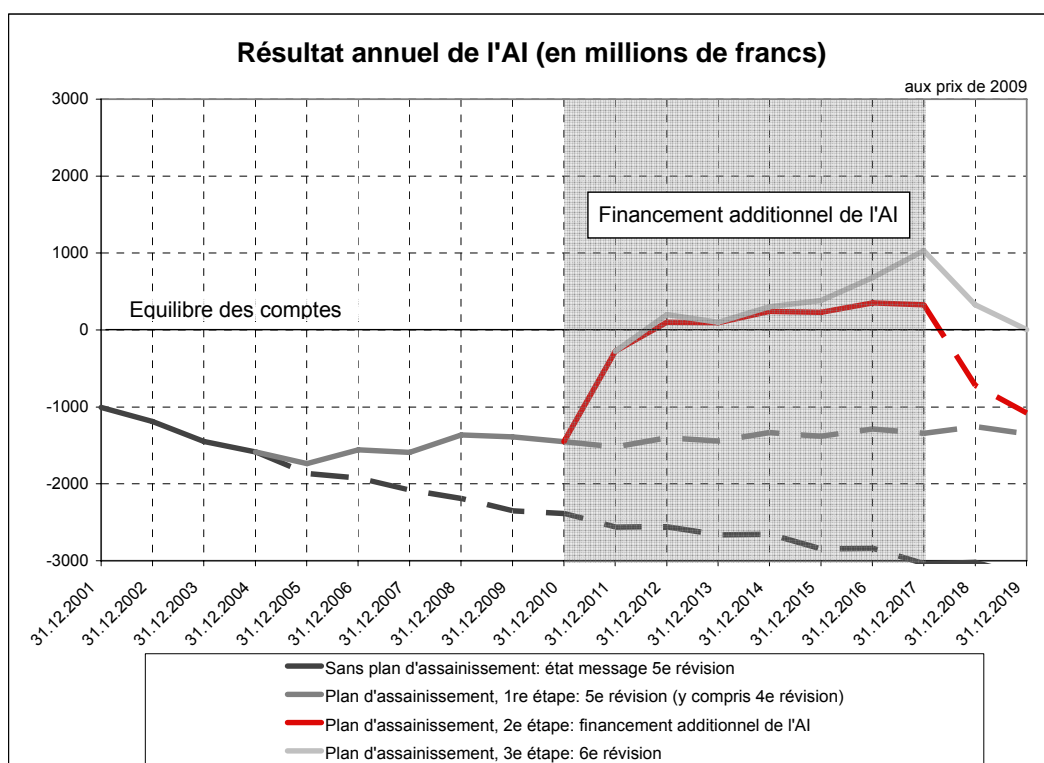


➔ Feuille d'information "6<sup>e</sup> révision de l'AI"

La 6<sup>e</sup> révision est déjà en préparation et entrera en vigueur pendant la période de financement additionnel. Elle se fera en deux temps : le premier train de mesures sera élaboré pour être mis en œuvre à brève échéance (adoption du message vraisemblablement fin 2009 ; entrée en vigueur prévue en 2012). Il portera notamment sur les révisions de rentes en cours, qui devront être une nouvelle occasion pour les bénéficiaires d'être réintégrés sur le marché du travail, ainsi que sur une nouvelle réglementation du mécanisme de financement, afin que les économies réalisées par les révisions bénéficient pleinement à l'assurance. En effet, selon le système de financement actuel, l'AI ne profite qu'à 62% des économies effectuées, les autres 38% bénéficiant aux comptes de la Confédération. Autrement dit, si l'AI économise 100 francs, ses comptes ne seront améliorés que de 62 francs, le reste bénéficiant aux caisses de la Confédération. Grâce au premier train de mesures de la 6<sup>e</sup> révision, le déficit attendu à la fin du financement additionnel (1,1 milliard de francs) sera réduit de moitié, si bien que les mesures d'économie qui devront encore être prises pourront être socialement supportables.

Conformément à la volonté du Parlement, le Conseil fédéral devra présenter le second train de mesures d'ici la fin de 2010. Il entrera vraisemblablement en vigueur en 2013 et devra notamment contenir des propositions de réduction des dépenses. Lorsque le relèvement de la TVA prendra fin, le premier et deuxième train de mesures auront atteint leur plein effet et les comptes de l'AI pourront ainsi être enfin durablement équilibrés. Le but du plan d'assainissement sera par conséquent atteint.

**Le plan d'assainissement – variation annuelle du compte de capital de l'AI**



---

## Le projet soumis au vote

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a fait le premier pas indispensable afin de réduire les dépenses de l'assurance, au moyen de mesures accrues de réadaptation et de mesures d'économie. Il s'agit maintenant de poursuivre l'effort entrepris en dotant temporairement l'assurance de recettes supplémentaires. Le 13 juin 2008, le Parlement avait adopté une augmentation temporaire de la TVA allant de 2010 à 2016<sup>2</sup>. Le 12 juin 2009, le Parlement a reporté d'une année la date de l'entrée en vigueur<sup>3</sup>. La votation du 27 septembre 2009 portera par conséquent sur une augmentation temporaire de la TVA du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dans la mesure où l'augmentation de la TVA entraîne une modification de la Constitution fédérale, le vote du peuple et des cantons est obligatoire.

L'acceptation du projet entraînera la mise en vigueur d'une loi<sup>4</sup> adoptée par le Parlement qui prévoit une séparation financière de l'AVS et de l'AI au moyen de la création d'un Fonds de compensation autonome pour l'AI. Cette partie n'entrera en vigueur que si l'augmentation de la TVA est acceptée par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009.

## Augmentation temporaire de la TVA

- Le financement additionnel de l'AI prévoit une augmentation de la TVA. Cette augmentation sera limitée à une période de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dès 2018, l'AI doit pouvoir être à même de se passer de ce supplément de recettes. De nouvelles mesures sont dès lors déjà en préparation dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision. Elles seront réparties en deux trains de mesures, qui entreront en vigueur pendant la période de transition que constitue le financement additionnel. Elles auront ainsi atteint leur plein effet lorsque le relèvement de la TVA prendra fin. Les comptes de l'AI pourront ainsi être enfin durablement équilibrés.
- Il s'agit d'une augmentation proportionnelle des taux de la TVA. Le taux réduit, qui touche les biens de première nécessité, ne sera que très légèrement augmenté.

---

<sup>2</sup> Arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA adopté par 126 voix contre 58 et 4 abstentions au Conseil national et par 39 voix contre 2, sans abstentions au Conseil des Etats.

<sup>3</sup> Arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA adopté par 114 voix contre 9 et 71 abstentions au Conseil national et avec 34 voix contre 4 et 4 abstentions au Conseil des Etats.

<sup>4</sup> Loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'AI adoptée par 133 voix contre 57 au Conseil national et à l'unanimité au Conseil des Etats.

<u>Montant de l'augmentation</u> :	taux normal	7,6%	+ 0,4	⇒	8%
	taux réduit (biens de première nécessité)	2,4%	+ 0,1	⇒	2,5%
	taux spécial (hébergement)	3,6%	+ 0,2	⇒	3,8%

- Le relèvement de la TVA a été limité au montant minimum nécessaire, à savoir 0,4% pour le taux normal, afin de ne pas surcharger inutilement le budget des ménages.
- Le produit du relèvement, estimé à environ 1,1 milliard de francs par an, bénéficiera entièrement à l'assurance-invalidité. Ces recettes ajoutées à la prise en charge pleine et entière des intérêts de la dette par la Confédération, elles permettront de couvrir temporairement le déficit annuel de l'AI.
- La solution du relèvement de la TVA présente l'avantage d'ouvrir une nouvelle source de financement, conférant à l'AI une assise financière plus large. Par ailleurs, l'assiette fiscale de la TVA étant la consommation, cette taxe touche tous les revenus, et pas seulement ceux qui exercent une activité lucrative, ce qui paraît équitable dans la mesure où l'AI est une assurance du peuple dans laquelle tout le monde est assuré contre les effets économiques d'une invalidité. En outre, la TVA n'alourdit directement ni les charges salariales, ni les investissements, et ne renchérit pas non plus les exportations.
- La charge mensuelle supplémentaire pour le budget des ménages est socialement supportable. Elle représente en moyenne 0,17% du revenu du ménage. Par exemple, pour les ménages qui réalisent un revenu mensuel de moins de 4'600 francs, la charge supplémentaire engendrée par l'augmentation de la TVA n'est que de 7.10 francs par mois. Elle s'élève à 10.50 francs par mois pour un revenu de ménage entre 4'600 et 6'700 francs et à 25.60 francs pour un revenu de 11'900 francs ou plus par mois. Pour tous les ménages confondus, la charge supplémentaire s'élève à 14.80 par mois.

#### *Augmentation de la TVA et économie*

➔ Feuille  
d'information "Les  
conséquences  
financières du plan  
d'assainissement"

*A l'origine, le Parlement avait fixé la date d'entrée en vigueur du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et cela pour une durée de sept ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2016. En raison de la situation conjoncturelle que doit affronter actuellement la Suisse, le Parlement a toutefois décidé de reporter d'une année cette date, de sorte que le relèvement de la TVA n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cela n'a toutefois pratiquement aucun effet sur la situation financière*

de l'AI ou de l'AVS. Les comptes de l'AI seront dans tous les cas équilibrés lorsque l'augmentation de la TVA prendra fin.

L'assainissement de l'assurance-invalidité est urgent. Attendre plus longtemps ne ferait que hisser à des niveaux vertigineux la dette de l'AI, l'intérêt de la dette et, partant, les coûts d'assainissement. Les liquidités de l'AVS, utilisées pour couvrir le déficit de l'AI, s'épuiseraient rapidement.

Or, l'AI se doit de continuer d'être la planche de salut des personnes qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins pour des raisons de santé. Le financement additionnel de l'AI contribuera à rétablir la confiance dans l'AI et, en même temps, dans l'AVS. Précisément lorsque la situation économique est difficile, le peuple doit pouvoir compter sur des assurances sociales financièrement saines. Garantir les moyens d'existence des personnes atteintes dans leur santé et des retraités favorisera la consommation.

## Fonds de compensation autonome pour l'AI

- Ce sujet n'est pas formellement soumis au vote du peuple et des cantons le 27 septembre 2009. Il est toutefois directement touché par cette votation. En effet, seul un « oui » au relèvement de la TVA permettra la création d'un Fonds de compensation autonome pour l'AI. Ce lien est objectivement nécessaire. En effet, créer un Fonds AI autonome sans financement additionnel aurait pour conséquence qu'il serait vide en moins de quatre ans et l'AI, à nouveau incapable de faire face à ses dépenses.
- Afin de disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement, le fonds nouvellement créé sera doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs. Ce montant sera versé par le Fonds AVS. Lorsque, pendant la durée du relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, le montant du capital du Fonds AI excède, à la fin de l'exercice annuel, ce capital de départ de 5 milliards de francs, le surplus est automatiquement et annuellement versé au Fonds AVS en réduction de la dette de l'AI.
- La Confédération prendra entièrement à sa charge, pendant la période de relèvement de la TVA, les intérêts de la dette s'élevant approximativement à 360 millions de francs par an.

➔ Feuille  
d'information  
"Les Fonds de  
compensation de  
l'AVS et de l'AI"

## Les conséquences financières du financement additionnel

➔ Feuille d'information "Conséquences financières du plan d'assainissement"	<p>Le relèvement des taux de la TVA bénéficiera entièrement à l'assurance-invalidité. De nouvelles recettes d'un montant d'environ 1,1 milliard de francs par an sont attendues. A cela s'ajoute la prise en charge pleine et entière par la Confédération des intérêts de la dette, qui s'élèvent en moyenne à 360 millions de francs par an. Ainsi, les recettes apportées par la TVA additionnées à la prise en charge des intérêts permettront d'éponger le déficit annuel de l'AI, du moins pendant sept ans. La dette de l'AI n'augmentera ainsi pas pendant cette période et diminuera même légèrement. En parallèle, la 6<sup>e</sup> révision, premier et deuxième train de mesures, seront mis en œuvre afin d'assainir durablement l'AI. L'AVS, quant à elle, n'aura plus à jouer le rôle de la béquille pour l'AI et n'aura ainsi plus à assumer pour elle ses déficits. Au contraire, elle recevra même, pendant la période de 2011 à 2017, 360 millions de francs par an, par la Confédération, au titre de paiement des intérêts de la dette de l'AI, alors qu'aujourd'hui l'AVS doit se contenter d'une inscription à son bilan qui n'augmente en rien ses liquidités.</p>
---	--

## Les arguments en faveur du financement additionnel

Le financement additionnel de l'AI doit être accepté car il

➤ **protège les handicapés, membres faibles de la société**

L'AI est la planche de salut des handicapés, dépendant d'un soutien ciblé. Si l'on voulait combler son déficit annuel moyen de 1,4 milliard de francs exclusivement par des mesures d'économie, il faudrait économiser 2,2 milliards de francs, ce qui reviendrait à réduire les rentes d'environ 40 pour-cent. Le financement additionnel évite de faire des coupes sombres et irresponsables de ce genre.

➤ **permet de garantir les rentes AVS**

La dette et le déficit de l'AI sont aujourd'hui payés par l'AVS. Chaque jour, l'AVS puise pour cela près de 4 millions de francs dans sa fortune. Le financement additionnel coupe le cordon qui relie l'AI à l'AVS et permet de conserver l'argent de l'AVS pour les retraités.

➤ **forme une partie fondamentale du plan d'assainissement équilibré pour l'AI**

Seul un train de mesures équilibré parviendra à assainir l'AI sans étrangler l'assurance. Grâce aux deux dernières révisions de la loi, le nombre des nouvelles rentes a déjà tant baissé que le déficit de l'assurance a cessé d'augmenter. Le nombre des rentes en cours n'augmente plus ou diminue même légèrement. Le financement additionnel de l'AI est une phase transitoire pendant laquelle les comptes de l'assurance seront équilibrés et qui permettra d'introduire de nouvelles mesures d'économie socialement supportables en vue d'un assainissement durable de l'AI. Ces mesures sont déjà en préparation.

---

➤ **met un frein à l'accumulation d'une dette insensée**

La dette de l'AI atteint 13 milliards de francs. Rien que pour en honorer les intérêts, l'assurance dépense environ 360 millions de francs par année. Le financement additionnel permet de stopper la progression de la dette. Et d'éviter qu'on ne doive payer encore davantage pour les intérêts plutôt que pour les personnes handicapées.

➤ **contraint les responsables à économiser**

La hausse de la TVA est limitée à une période de sept ans. Au terme de ces sept années, l'AI doit fonctionner sans recettes supplémentaires. Le Conseil fédéral est donc obligé de trouver d'urgence des mesures d'économie, afin de remettre l'AI sur pied aussi tôt que possible et respecter ainsi la volonté du Parlement.

➤ **contribue à rétablir la confiance dans l'AI et l'AVS, face à une situation économique difficile**

Le financement additionnel permettra à l'AI de continuer à honorer ses prestations. Précisément en période de basse conjoncture, nous devons pouvoir compter sur des assurances sociales saines. Garantir les moyens d'existence des personnes atteintes dans leur santé et des retraités favorisera la consommation.

## Les conséquences d'un rejet

Un non au financement additionnel de l'AI

- empêchera la réalisation du plan d'assainissement de l'AI ;
- laissera le déficit et la dette de l'AI atteindre des sommets vertigineux ;
- augmentera les coûts d'un assainissement de l'AI ;
- menacera d'épuisement la fortune de l'AVS ;
- empêchera la création d'un Fonds AI autonome ;
- entravera le financement des mesures de réadaptation prises dans la 5<sup>e</sup> révision ;
- provoquera des coupes radicales dans les prestations de l'AI ;
- empêchera l'AI d'assurer son rôle constitutionnel envers les personnes handicapées.

L'assainissement de l'AI coûtera nettement plus cher

Un plan d'assainissement de l'assurance en trois étapes a été mis en œuvre afin de remettre, pas à pas, l'AI sur pied. Seule la réalisation de toutes les étapes permettra de maintenir l'édifice debout. Rejeter le financement additionnel reviendrait à renoncer à une phase transitoire nécessaire pour la mise en œuvre de mesures socialement supportables. La solution alternative devrait être nettement plus radicale et se focaliser sur des réductions de prestations. La préparation d'une nouvelle solution prendra beaucoup de temps à être trouvée, période pendant laquelle les coûts d'un

assainissement de l'AI continueront d'augmenter. Quant à la fortune de l'AVS, elle continuera d'être entamée par les déficits de l'AI.

L'assurance-invalidité sera menacée dans son rôle constitutionnel

La tâche impartie à l'AI par la Constitution fédérale est de garantir l'existence des personnes handicapées en tant que membres faibles de la société et de les insérer au mieux dans le monde du travail. La votation est le bon moment pour dire « oui » à la pérennité de l'AI. Si nous laissons passer cette occasion, il est plus que probable que le projet suivant visera essentiellement à réduire les dépenses de l'assurance toujours plus surendettée en taillant massivement dans ses prestations.

Les mesures de réadaptation introduites par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI seront en danger

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a introduit de nouvelles mesures de réadaptation pour lesquelles le peuple a accepté des investissements, investissements payants au bout du compte. Un rejet du financement additionnel de l'AI remettra en question les possibilités d'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail, et par là même le potentiel d'économies que ces mesures représentent, les fonds nécessaires pour les financer faisant défaut.

L'endettement croissant de l'AI compromettra toujours plus la solvabilité de l'AVS

La dette de l'AI réduit de plus en plus les liquidités de l'AVS. Or, l'AVS a besoin de réserves de liquidités afin de faire face en tout temps au paiement de ses rentes. Un rejet du financement additionnel fera perdurer la liaison entre l'AI et l'AVS, allant même jusqu'à épuiser la fortune de cette dernière.